



Réseau France Outre-mer

Guadeloupe . Guyane

Martinique . Mayotte

Metropole . N[°] Calédonie

Polynésie Française

Réunion . Wallis-et-Futuna

Saint-Pierre-et-Miquelon

PROTOCOLE D'ACCORD

DE FIN DE GREVE

ENTRE

La société RFO,

ET

Les organisations syndicales soussignées,

Considérant que la société RFO a conclu le 28 janvier 2000 un accord d'entreprise fixant à 50% le taux de récupération des heures normales de dimanche pour tous les établissements de l'entreprise,

Considérant que si la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles fixe ce taux à 33,33%, des accords d'établissements conclus à Malakoff et à Nouméa avaient porté ce taux à 100 % pour les salariés concernés de ces 2 établissements,

Les organisations syndicales CFTC et CFDT ont déposé le 31 janvier 2000 un préavis de grève à compter du dimanche 6 février afin de protester contre la baisse du taux de récupération des heures normales du dimanche pour les salariés de l'établissement de Malakoff et de Nouméa, résultant de l'accord du 28 janvier 2000.

La Direction s'est engagée à une révision de cet accord dans les conditions suivantes :

- elle suspend l'application du taux de 50 % pour les établissements de Nouméa et de Malakoff, qui demeurent donc au taux de 100 %,
- elle adresse incessamment aux signataires et éventuels adhérents de l'accord précité un projet d'avenant instaurant un dispositif transitoire pour Nouméa et , pour Malakoff, maintenant le taux de 100 % antérieur.

Compte tenu de cet engagement de la Direction, les syndicats soussignés mettent un terme au mouvement de grève à compter de ce jour.

Le temps de grève sera imputé selon la règle du trentième sur les droits à récupération des salariés grévistes concernés.

Fait à Malakoff le 8 février 2000

Pour les Organisations Syndicales

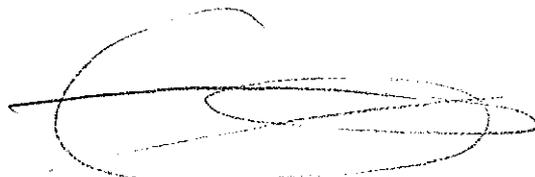
Pour la Société RFO

pour la CFTC

pour la CFDT L. CLAVEL


Christophe DEBUISNE





**SOCIÉTÉ DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION
POUR L'OUTRE-MER**

Le Président Directeur Général

Arrivée : le 31.01.2000

Numéro : 81.

*Copie J.N.
Cambanis*

PREAVIS DE GREVE

Dans l'accord 1998 la Direction de RFO avait accordé une récupération à 100 % du dimanche en compensation des contraintes liées aux nouvelles technologies et afin d'amorcer une parité avec France Télévision.

Suite à la remise en cause de cet accord en date du 28.01.2000, les Organisations Syndicales suivantes déposent un préavis de grève pour les personnels concernés par cet accord à compter du dimanche 6 février 2000 à 0 heure de Paris, pour une durée illimitée.

.....Malakoff, 31 janvier 2000

Par la CFTC



Par la CFOT

